

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2018



L'an deux mille dix-huit et le 10 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Christine BARNIER, Jean-Marie HURTHEMEL, Véronique RIBOU, Thomas QUINET

Absents : Vincent ESTOUR, Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Jean-Luc PINCHOT

Procurations : Sylvie AUTRAN à Anne TORRENT
Axel COULAZOU à Bernard KELLER

Secrétaire de séance : Christine BARNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 avril 2018
2. Informations communales
3. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies (délibération)
4. Appartements dessus école primaire – tarifs de location (délibération)
5. Appartements dessus école primaire – mode d'attribution (délibération)
6. Traitement des paies : délégation au CDG34 (délibération)
7. Présentation du rapport annuel 2017 du SMGC – Eau Brute (délibération)
8. Présentation du rapport annuel 2017 du SMGC – Eau Potable (délibération)
9. Groupement de commande fourrière automobile proposition adhésion (délibération)
10. Demande subvention FAIC – Voirie et Patrimoine 2018 (délibération)
11. Questions diverses

À 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 06 juillet 2018.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame Christine BARNIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 10 Avril 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018 est approuvé.
Monsieur HURTHEMEL, absent lors du dernier conseil, s'abstient.

2. Informations communales

▪ **Agenda :**

- ✓ Repas Républicain : le 13 juillet à 20h
- ✓ Samedi 8 Septembre : Hommage à Dominique BARASCUD – 18 h
- ✓ Dimanche 9 septembre : Accueil nouveaux arrivants et Forum des Associations sur le Parvis de Bénovie, à 10h.

3. Adhésion au Groupement de commande pour l'achat d'énergies (délibération)

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que la Commune de Galargues fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault- Énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies, par délibération en date du 03 février 2015.

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du Département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement, et que ce dernier est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Galargues au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONFIRME** l'adhésion de la Commune de Galargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Galargues est partie prenante.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Galargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

4. Appartements dessus école primaire – tarifs de location (délibération)

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que les travaux de réhabilitation des appartements au-dessus de l'école primaire touchent à leur fin.

Les deux appartements se situent au-dessus de l'école primaire, leur accès se faisant par la porte d'entrée collective, face à l'aire de jeux, et qui permet d'accéder à l'étage via l'escalier commun.

- L'appartement N°1 orienté sur l'aire de jeux - 1 chambre, 1 salle de bain, 1 séjour - qui fait environ 42 m²
- L'appartement N°2 orienté sur la Bonne Nouvelle - 1 chambre, 1 salle de bain, 1 séjour, 1 terrasse - qui fait environ 43 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les communes ont la possibilité de louer des dépendances de leur domaine privé dans les conditions du droit commun, soumis aux dispositions de la loi N°89-462 du 06 juillet 1989.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que ce dernier lui a accordé la délégation suivante par délibération en date du 24 février 2016 : « N°3 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », mais l'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient, au Conseil Municipal, de fixer les tarifs de location de ces appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** la mise en location, dès que les travaux seront achevés, des deux appartements, par contrat de 3 ans renouvelable.
- **FIXE** les loyers mensuels, payable d'avance, de la façon suivante :
 - ✓ Appartement N°1 : 480 € - Taxes d'ordures ménagères comprises
 - ✓ Appartement N°2 : 550 € - Taxes d'ordures ménagères comprises
- **DIT** que le dépôt de garantie sera établi à 1 mois de loyer, à verser lors de la signature du contrat.
- **PRECISE** que les locataires auront à leur charge les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone / internet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et faire application de la délégation N°3 qui lui a été accordée.

5. Appartements dessus école primaire – mode d'attribution (délibération)

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une règle d'attribution pour la mise en location des 2 appartements au-dessus de l'école primaire, à compter de la fin de l'été 2018 (dès que les travaux seront achevés).

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que ce dernier lui a accordé la délégation suivante par délibération en date du 24 février 2016 : « N°3 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », toutefois il souhaite s'en remettre à l'avis du Conseil Municipal pour la première attribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un examen sur dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la règle d'attribution par examen sur dossier
- **DIT** que seule la décision d'une commission ad-hoc, constituée des membres du Conseil Municipal, fera autorité dans le choix des locataires pour la première attribution.
- **FIXE** les documents à fournir (copies) dans le cadre de la constitution de chaque dossier :
 - ✓ Une pièce justificative d'identité en cours de validité
 - ✓ Une pièce attestant des activités professionnelles ou étudiantes.
 - ✓ Dernier avis d'imposition
 - ✓ Trois derniers bulletins de salaire
 - ✓ RIB
- **PRECISE** que dans le cas où les revenus seraient inférieurs à 3 fois le montant du loyer, la présence d'un garant sera obligatoire et complètera le dossier (pièces identiques avec en plus justificatif de domicile du garant)
- **DIT** que la période de candidature sera ouverte du 15 juillet 2018 au 31 juillet 2018
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Traitement des paies : délégation au CDG34 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours des dernières années, de multiples réformes relatives à la rémunération des agents territoriaux sont intervenues, parmi lesquelles la création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et les tractations relatives à la journée de carence.

D'autres nombreuses réformes sont d'ores et déjà programmées pour les mois à venir, parmi lesquelles la mise en place du prélèvement à la source.

Au-delà de la multiplication des réformes, les agents en charge du traitement des rémunérations sont également confrontés à la diversification des modalités de recrutement, liée à la raréfaction des nominations et, de facto, à la profusion des contrats de droit public, à durée déterminée et indéterminée, à l'avènement des contrats d'apprentissage dans le secteur public et au maintien, certes partiel, des contrats aidés.

L'ensemble de ces évolutions récentes complexifie la réalisation de la paie, qui plus est dans les collectivités dépourvues d'experts en droit statutaire. C'est la raison pour laquelle, par délibération n°2017-D-033, les membres du Conseil d'administration du CDG 34 ont décidé de créer une mission relative à la confection de la paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux demandeurs.

Pour l'exécution de cette mission, le CDG 34 se fait rémunérer, par la collectivité, 12 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** que le CDG 34 assurera la gestion de la paie pour le compte de la Commune de Galargues.
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la convention relative à la gestion de la paie par le CDG 34.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Présentation du rapport annuel 2017 du SMGC – Eau Brute (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, exerce aussi la compétence Eau Brute.

M. KELLER, adjoint qui siège à cette instance, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de cette compétence pour l'exercice 2017.

La commune de Galargues n'est pas desservie par le SMGC pour cette compétence, mais par le réseau BRL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt dans la préservation des ressources de ce réseau car la présence d'eau brute permet d'alléger d'environ 70% le besoin en eau potable. (agriculture, défense incendie, usage extérieur chez les particuliers)

Après avoir entendu l'exposé des délégués, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eau Brute 2017 du SMGC.

8. Présentation du rapport annuel 2017 du SMGC – Eau Potable (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, exerce la compétence eau potable.

M. KELLER, adjoint, qui siège à cette instance présente aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 destiné notamment à l'information des usagers.

Le SMGC (Syndicat Mixte Garrigue Campagne) assure et organise sur l'ensemble de son territoire l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable. 24 communes y adhèrent.

Le service est exploité en Délégation de Service Public (affermage), par un contrat de 12 ans du 1/01/2010 au 31/12/2021 attribué à la société RUAS (Véolia).

Cela représente :

	2016	2017	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	60 137	62 042	+ 3,2 %
À Galargues	684	711	+ 3,9 %

	2016	2017	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	23 309	25 273	+ 8,4 %
À Galargues	293	307	+ 4,8 %

6 installations de production - 35 réservoirs (+ 1 Caylus) - 712 kms de réseau (+ 1,4 %)

	2016	2017	N/N-1
Volume vendu aux abonnés en m3	4 267 632	4 559 065	+ 6,8 %
À Galargues	30 859	37 626	+ 21,9 %

	2016	2017	Standard
Consommation par habitant : litre/habitant/jour	173	181	200
Consommation par abonné : m ³ /abonné/an	164	161	120

Quelques faits marquants de l'exercice 2017

- Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne a ainsi franchi la barre des 25 000 abonnés et compte désormais 25 273 usagers bénéficiant du service. Ces augmentations proviennent en majeure partie de la réalisation et de la finalisation de nombreuses opérations d'aménagement et de nombreux lotissements de plus ou moins grande envergure sur l'ensemble du territoire.
- Les consommations spécifiques par habitant sont en hausse (+ 4,6%).
- Hausse du rendement du réseau (+0,8 %) soit un passage de 77,1 à **77,7 %**

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (ARS) 99,6 %

Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (ARS) 97,2 %

Prix TTC du m³ pour 120 m³/an : au 1/01/2017 = 1.76 €

Prix TTC du m³ pour 120 m³/an : au 1/01/2018 = 1.77 € Soit + 0,56 %

Les clients sont globalement satisfaits à 83 % (-4 points / à 2016)

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

1 328 512 m³ de pertes

129 réparations de fuites sur canalisations et branchements (fuites sur branchements restent majoritaires).

En 2017, le Syndicat a investi dans la mise en place de 3 bornes monétiques pour mettre à disposition 24h/24 un point d'eau potable aux professionnels ainsi qu'aux usagers particuliers.

Renouvellement de la vanne de régulation hydro-altimétrique du réservoir du Miradou.

La télé-relève est opérationnelle sur les 24 communes.

Plus aucun branchement en plomb sur aucune des communes.

Après avoir entendu l'exposé des délégués, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 du SMGC.

9. Groupement de commande fourrière automobile proposition d'adhésion (délibération)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Lunel et certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) souhaiteraient constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés de prestations de fourrière automobile.

Ce nouveau groupement sera mis en œuvre sous la coordination de la Ville de Lunel et a vocation à se substituer au groupement actuel constitué sous la coordination de la CCPL, pour l'exécution de marchés de prestations de fourrière automobile à compter du 1er janvier 2019, conformément aux pouvoirs de police des Maires concernés.

La convention correspondante définit d'une part les modalités de constitution du groupement et d'autre part le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché, conformément au projet ci-joint. Chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière des marchés pour les besoins qui leur sont propres.

Le groupement de commandes serait constitué pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par avenant.

Par ailleurs, il est rappelé que le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur. Dans le cadre de cette Commission, chaque membre du groupement est représenté par un titulaire élu parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Un suppléant sera désigné pour chaque titulaire.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et si le Conseil le décide à l'unanimité, la désignation du membre titulaire et du membre suppléant pourra intervenir au scrutin public.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, par scrutin public, si le Conseil le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Galargues au groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Ville de Lunel, pour des prestations de fourrière automobile.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **DESIGNE** Monsieur Thomas QUINET (titulaire) et Jean-Marc PUBELLIER (suppléant), comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. Demande subvention FAIC – Voirie et Patrimoine 2018 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la possibilité de demander, annuellement, une subvention au Conseil Départemental, au titre du programme voirie et patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, l'engagement pris en 2017, de mener un programme pluriannuel (par trois tranches d'environ 20 000 € HT) de rénovation de la voirie rue Serpentine et rue de l'église qui sont en très mauvais état, et qu'à cet effet, il a été monté un dossier « Tranche 1 » au titre de l'année 2017, afin d'améliorer l'esthétique et la circulation au centre du village.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette demande au Conseil Départemental, à hauteur de 15 000 € pour le programme Voirie et Patrimoine « Tranche 2 », au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des voiries rue Serpentine et rue de l'église dans le cadre un programme pluriannuel de travaux.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre du programme « Voirie et Patrimoine 2018 » à hauteur de 15 000 € pour la tranche 2
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.